

# PACTE ECOWAP/PDDAA DU TOGO

## POUR SOUTENIR LA MISE EN OEUVRE CONCERTEE DU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA) DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP)

### I. Contexte de mise en œuvre de l'ECOWAP/ Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) au Togo

#### A. Le PDDAA : programme mutualisation des efforts de développement de l'agriculture en Afrique

1 - Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, en adoptant en 2003 à Maputo le PDDAA comme volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et en décidant de consacrer au moins dix pourcent (10%) de leurs budgets nationaux pour sa mise en œuvre, ont reconnu l'importance incontournable de l'agriculture dans le processus de développement économique et social. La déclinaison de ce programme en actions concrètes sur le plan régional et national permettra d'atteindre un niveau soutenu de croissance économique, ce qui contribuera à une réduction significative de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est chargée de la mise en œuvre du PDDAA/NEPAD pour l'Afrique de l'Ouest. En s'inspirant des orientations du PDDAA, la CEDEAO a élaboré sa politique régionale agricole (ECOWAP) qui a été adoptée en janvier 2005. L'ambition de l'ECOWAP est d'assurer la sécurité alimentaire d'une population amenée à doubler à l'horizon 2030 en s'appuyant prioritairement sur le potentiel de production et d'échanges de la région, la coordination et l'harmonisation accrue de la mise en œuvre du PDDAA.

#### B. Le PDDAA : cadre de mise en cohérence et de promotion des initiatives de croissance du secteur agricole pour le développement économique et social des pays

2 - La mise en œuvre du PDDAA est un processus qui développe un cadre commun de planification et de mise en commun de stratégies cohérentes dans une approche collective et synergique entre tous les acteurs au niveau non seulement des Etats mais aussi au niveau des communautés régionales. Il renforce ainsi le partenariat et l'aide au développement dans le secteur agricole à travers un vaste dialogue avec les décideurs, en vue du respect de leurs engagements. Il offre également la perspective d'un appui politique, technique et financier aux pays pour la mise en place de plans et stratégies en cohérence avec les politiques sous-régionales, régionales et internationales. En élaborant leurs stratégies en concordance avec le PDDAA, les pays s'engagent à (i) réaliser un taux de croissance annuel d'au moins 6% dans le secteur agricole, (ii) allouer au moins 10% du budget national au secteur conformément à l'engagement de Maputo.

3 - Au Togo, les orientations de l'ECOWAP/PDDAA ont permis de renforcer la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) par le biais de l'élaboration PNIA comportant des actions structurantes. En effet, le cadrage macroéconomique du DSRP souligne l'engagement ferme du Gouvernement du Togo (GdT) de réaliser d'importants investissements dans le secteur agricole, en vue d'une croissance soutenue et d'une réduction significative de la pauvreté. Les différentes enquêtes ont révélé que plus de 60% de la population togolaise vit en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est très élevée en milieu rural où trois ménages sur quatre sont pauvres, contre deux sur cinq en milieu urbain. La mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA au Togo va contribuer aux efforts du Gouvernement dans : (i) la définition d'un cadre cohérent à long terme pour orienter la planification

*[Signature]*

*[Signature]*

et la mise en œuvre des programmes PNIA actuels et futurs ; (ii) l'identification des options stratégiques et des sources de croissance réductrices de pauvreté dans le secteur agricole à l'horizon 2015 et 2020 ; et (iii) le développement des systèmes performants existants et l'élaboration de nouveaux systèmes d'analyse stratégique et d'appui au renforcement des capacités de tous les acteurs, en vue de l'instauration de la bonne gouvernance dans la gestion du secteur agricole.

4 - Le présent pacte national constitue une base stable de coopération et contribue à la formulation d'un pacte régional d'appui.

## **II. Logique et application du pacte de l'ECOWAP/PDDAA au Togo**

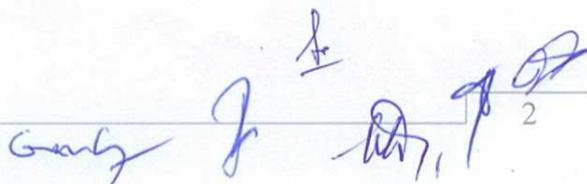
5 - En s'appuyant sur la vision du GdT et sur son engagement pour le développement économique et social décliné dans le DSRP, le pacte de l'ECOWAP/PDDAA (a) fixe les paramètres d'un partenariat à long terme dans le secteur agricole ; (b) spécifie les principaux engagements de la part des gouvernements et des partenaires au développement ; et (c) clarifie les attentes des producteurs agroalimentaires et agricoles, afin d'assurer une mise en œuvre concertée du PNIA. L'accent est mis surtout sur les engagements politiques, budgétaires et financiers dans le secteur, ainsi que sur l'augmentation attendue de l'aide au développement à long terme consacrée au secteur.

6 - A l'issue de la Conférence des partenaires au Développement tenue à Bruxelles en septembre 2008 sur l'aide au développement du Togo, la Déclaration conjointe des donateurs, invitait le GdT à exprimer explicitement ses intentions et ses aspirations, en formulant des programmes à long terme ambitieux mais crédibles. Le pacte de l'ECOWAP/PDDAA a pris en compte cette sollicitation, en recherchant le consensus autour des objectifs et priorités fixés par le Togo pour le secteur, ainsi que les partenariats et l'assistance nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Son but ultime est: (i) d'améliorer l'efficacité de l'élaboration et de l'exécution des initiatives du gouvernement ainsi que l'allocation de l'aide extérieure au secteur agricole et (ii) de mettre en place un cadre performant par lequel l'aide peut être augmentée, en vue de répondre aux besoins d'investissement à court, moyen et long termes nécessaires dans le secteur agricole afin de générer la croissance indispensable pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

## **III. Vision à long terme et engagement du Gouvernement du Togo pour un développement économique et social**

7 - La Stratégie nationale de développement (SND) à long terme basée sur les OMD, adoptée en septembre 2007 donne l'orientation générale du pays à long terme et constitue le cadre global pour l'élaboration des cadres de coopération dont notamment le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Axée sur une approche basée sur les résultats, le DSRP Complet (adopté en juin 2009) constitue le cadre d'opérationnalisation de la SND et le cadre de référence des interventions de l'Etat et des acteurs au développement. A travers le DSRP Complet, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la gouvernance économique en mettant en œuvre des mesures visant d'une part, l'assainissement et la stabilisation du cadre macroéconomique, et d'autre part, en accordant, dans l'allocation budgétaire, une attention particulière aux secteurs ayant un impact sensible sur la réduction de la pauvreté. Cette politique globale prévoit aussi des mesures destinées à instaurer une gestion efficiente et transparente des finances publiques et à promouvoir les sources de la croissance par la diversification de l'économie et la promotion du secteur privé.

M

 2

8 - La vision à long terme du développement agricole/rural qui devrait contribuer à réduire de moitié la pauvreté, la faim et la malnutrition à l'horizon 2015 est celle d'une agriculture : (i) compétitive, ayant des avantages comparatifs évidents pour certaines filières, fondée sur des techniques de production efficaces et efficientes, mise en œuvre par des agriculteurs instruits ou alphabétisés, formés, s'inscrivant dans une dynamique de professionnalisation et d'entrepreneuriat agricoles; (ii) durable intégrant toutes les technologies de conservation et de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et (iii) équitable qui intègre la dimension genre et favorise le développement des zones et couches sociales les plus marginales, vulnérables et pauvres.

9 - Les orientations stratégiques découlant de cette vision sont : (i) développer les capacités de l'ensemble des intervenants dans le secteur agricole; (ii) améliorer la productivité agricole et promouvoir un développement agricole durable; (iii) améliorer les disponibilités alimentaires, le niveau d'accès des groupes vulnérables aux aliments de qualité et promouvoir des activités génératrices de revenus en milieu rural; et (iv) faciliter l'accès aux marchés porteurs des produits agricoles et l'intégration régionale.

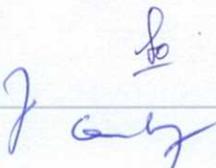
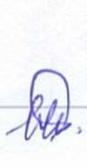
#### **IV. Le programme d'investissement pour la croissance agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire**

10 - Pour la réalisation d'une croissance plus rapide et soutenue dans le but d'atteindre l'OMD de réduction de la pauvreté et de la malnutrition, le GdT s'engage à renforcer les capacités institutionnelles, à accroître la productivité agricole et à mener les réformes d'accompagnement nécessaires, dans l'objectif d'atteindre un taux annuel de croissance d'au moins 9 % du PIB agricole à l'horizon 2015. Pour ce faire, le GdT entend créer des conditions propices par des investissements publics et des réponses législatives et réglementaires, afin de rendre le secteur agricole plus attractif aux investissements privés.

11 - Cet objectif est décliné en objectifs spécifiques ci-après :

1. atteindre l'OMD1 pour réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous les citoyens ;
2. promouvoir le secteur privé pour une production orientée vers le marché ;
3. poursuivre la valorisation de la production, promouvoir la compétitivité et la qualité à travers les chaînes d'approvisionnement ;
4. promouvoir des approches axées sur le développement des connaissances dans les domaines liés à : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies fondées sur des données probantes et axées sur les résultats; (ii) l'utilisation de technologies modernes pour la production, la transformation et la distribution, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC); (iii) au développement biotechnologique dans la recherche et son adoption, en vue d'une valeur ajoutée à tous les niveaux de la chaîne de production ; et (iv) au développement des ressources humaines pour améliorer l'élaboration et l'exécution des politiques ainsi que les capacités entrepreneuriales dans le secteur.

12 - Le Programme national d'investissement agricole (PNIA) est élaboré et adopté à cet effet, afin d'assurer la cohérence nécessaire pour la mise en œuvre réussie de la vision du GdT dans le domaine agricole. Il a tenu compte des points de convergence de tous les cadres de programmation en cours notamment le programme d'actions prioritaires (PAP) du DSRP Complet, et le programme national de sécurité alimentaire (PNSA) élaborée avec l'appui technique et financier de la FAO.

13 - Dans le cadre de l'agenda du PDDAA/ECOWAP et conformément aux orientations du DSRP C, le GdT a défini six (6) programmes qui s'articulent autour de quatre axes thématiques, un axe transversal et un axe de suivi évaluation. Le PNIA couvre la période de 2009 à 2015 et vise essentiellement la réduction de la pauvreté et la relance de la croissance durable. Il compte une soixantaine de projets nationaux répertoriés et mobilise environ 900 milliards de francs CFA. La majorité des projets sont inscrits au Programme d'investissement public. Plusieurs d'entre eux sont en cours d'exécution, d'autres en phase de démarrage et le reste représente les nouveaux projets à évaluer et à mettre en œuvre. Tous ces projets selon leurs objectifs sont regroupés dans les six principaux programmes ci-après :

1. Intensification et développement durable des systèmes de production;
2. Promotion des filières de diversification et développement de l'agro-business ;
3. Structuration du monde rural et professionnalisation des producteurs agricoles ;
4. Renforcement des capacités institutionnelles ;
5. Promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
6. Coordination de la mise en œuvre de la politique agricole.

14 - Ces programmes énumérés ci-dessus s'inscrivent dans le cadre des quatre piliers du PDDAA qui sont:

1. Accroître de façon durable les superficies cultivées et desservies par des systèmes fiables de maîtrise de l'eau ;
2. Améliorer l'accès aux marchés à travers des infrastructures rurales améliorées et des interventions liées au commerce;
3. Augmenter les approvisionnements alimentaires et réduire la faim à travers la région, en augmentant la productivité des petits producteurs et en améliorant la réponse aux urgences alimentaires;
4. Améliorer la recherche agricole et les systèmes de diffusion de nouvelles technologies appropriées, et augmenter l'appui aux agriculteurs pour les adopter.

15 - Le premier, deuxième et troisième programme du PNIA s'intègrent respectivement dans les trois premiers piliers du PDDAA ; le quatrième et sixième programme du PNIA, dans celui du Pilier Quatre. Par le cinquième programme du PNIA, le GdT met en exergue son Programme national de sécurité alimentaire (PNSA) et est résolu à s'engager dans la gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le coût estimatif, les objectifs et les sous-programmes spécifiques sont définis et résumés dans les documents de la table ronde.

16 - Sur cette base les besoins de financement prioritaires qui constituent les attentes vis-à-vis des partenaires à moyen (2009 – 2011) et long terme (2012 – 2015) sont respectivement de 320 et 248 milliards FCFA. En consacrant dix pour cent de son budget à l'agriculture le GdT consent développer des efforts nationaux de l'ordre de 96 milliards de 2009 à 2011 et 116 milliards de 2012 à 2015.

## V. Constitution de partenariats pour une mise en œuvre réussie des priorités d'investissement dans les programmes DSRP/PNIA

### A. But, Principes et Modalités des partenariats DSRP/PNIA

17 - Ce pacte soutiendra, dans le moyen terme, les partenariats entre le Gouvernement du Togo, les producteurs agricoles, le secteur privé agroalimentaire et les partenaires au développement pour la mise en œuvre réussie des programmes DSRP/PNIA spécifiés ci-dessus, ainsi que les programmes ultérieurs à définir dans la perspective de la Vision 2020, conformément aux principes, modalités et engagements ci-après. Les modalités et principes de partenariat suivent, à long terme, une planification stratégique consultative, et une approche programmatique sectorielle définie dans la Politique nationale d'aide. En outre, au sein de la CEDEAO, les partenaires, qui soutiennent l'agenda de l'ECOWAP/PDDAA, sont appelés à appuyer le Togo dans la mise en œuvre des programmes et activités menés dans le cadre de ce pacte.

### B. Engagements du Gouvernement dans le cadre de l'Agenda et des partenariats du DSRP/PNIA

18 - Le Gouvernement du Togo confirme son engagement à promouvoir la bonne gouvernance et le développement économique et social à long terme, afin de réduire la pauvreté et réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tel qu'exposé dans son DSRP. Il confirme le PNIA comme cadre de réalisation des objectifs liés à la vision mentionnée ci-dessus dans le secteur agricole à travers le développement du secteur privé, soutenu par un Etat actif, une ouverture des échanges et un maintien continu de la stabilité macroéconomique. Il s'efforcera d'assurer l'efficacité et la compétitivité dans la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda DSRP/PNIA comme sa stratégie pour atteindre et dépasser l'objectif d'un taux de croissance agricole de 6% du PDDAA dans les 6 prochaines années. Il s'engage à œuvrer pour la réalisation de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, prise à Maputo, d'allouer au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole pendant cette période, afin de contribuer à la réalisation des investissements requis pour atteindre les résultats des programmes DSRP/PNIA. A cet égard, il va œuvrer pour assurer une efficacité maximale de l'utilisation des ressources du secteur tel que démontré dans les revues des dépenses publiques, conformément à ses efforts de renforcement de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Il s'engage au dialogue, à la coordination, à la revue mutuelle et aux mécanismes et modalités de compte rendu spécifiés dans sa politique d'aide. Il s'engage aussi : i) à mener les réformes d'accompagnement nécessaires, aux plans législatif et réglementaire, notamment dans le domaine de sécurisation foncière, pour favoriser les investissements dans le secteur agricole; et ii) à associer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du PNIA.

### C. Engagements des partenaires au développement dans le cadre de l'Agenda DSRP/PNIA

19 - Les partenaires au développement confirment le constat fait dans la Déclaration conjointe des donateurs et selon lequel la réalisation des OMD au Togo nécessite l'augmentation du volume et l'amélioration de la qualité de l'aide au développement. Par conséquent, ils s'engagent, collectivement, à aligner l'aide accordée au secteur avec les programmes et priorités identifiés dans l'agenda DSRP/PNIA, et à augmenter leur appui au cours des 6 prochaines années. Dans l'esprit de la même Déclaration, ils s'engageront, en collaboration avec le gouvernement, à fournir des indications sur les futures aides au secteur sur une base pluriannuelle pour une meilleure prévisibilité et permettre une meilleure planification, une meilleure budgétisation et une meilleure mise en œuvre. Ils s'engagent à fournir cette aide et l'assistance technique conformément au cadre du DSRP, y compris les principes et mécanismes de dialogue, de coordination, de revue mutuelle et de compte rendu.

*D. L'Union Africaine et les engagements des partenaires régionaux dans le cadre de la déclaration de Maputo ;*

20 - L'Union Africaine, la CEDEAO et les partenaires régionaux se sont engagés, à travers la déclaration de Maputo, à soutenir le Togo dans la réalisation des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et d'être en bonne position pour atteindre l'OMD1. A cet égard, l'Union Africaine, la CEDEAO et les autres partenaires régionaux soutiendront les stratégies nationales du Togo définies dans le DSRP et le PNIA par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique conséquent.

*E. Engagements des producteurs, du secteur privé et de la société civile*

21 - Etant donné la nécessité de travailler dans le cadre de partenariats appropriés pour la réalisation des objectifs fixés dans l'agenda des OMD, les producteurs, le secteur privé et la société civile s'engagent à collaborer efficacement avec le gouvernement pour la mise en place d'entreprises et d'initiatives qui auront un impact considérable sur la réduction de la pauvreté dans le pays et l'amélioration de la croissance économique.

## **VI. Mise en œuvre des partenariats DSRP/PNIA**

*A. Coordination et supervision*

22 - La supervision et la coordination de la mise en œuvre des partenariats mentionnés ci-dessus se dérouleront dans le cadre institutionnel du DSRP. A cet effet un mécanisme spécifique de suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements sera mis en place.

*B. Mobilisation des fonds*

23 - Le GdT, le secteur privé, les producteurs agricoles, la société civile, et les partenaires au développement mobiliseront des fonds pour démarrer rapidement la mise en œuvre du DSRP/PNIA. A cet effet, le GdT et les partenaires au développement procéderont, dans les meilleurs délais, aux consultations pour mobiliser un financement adapté. Dans cet objectif, le GdT établira un plan d'opérations en plusieurs phases successives, aboutissant à séquencer les priorités et les projets correspondants. La première phase 2009-2011 sera cohérente avec le plan d'action prioritaire (PAP) agricole découlant du DSRP. Ce plan d'opérations sera finalisé dans un processus consultatif associant les partenaires techniques et financiers. Leurs soutiens seront basés sur leurs avantages comparatifs respectifs.

*C. Capacités de mise en œuvre*

24 - Le GdT s'efforcera de renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans le PNIA dans le but de répondre aux besoins en personnel, aux besoins institutionnels et logistiques, pour un démarrage en temps opportun de la mise en œuvre. Les partenaires au développement s'efforceront de fournir l'assistance technique nécessaire, conformément à la Politique nationale d'aide, pour appuyer le GdT, en cas de nécessité, à répondre aux exigences de capacités ci-dessus mentionnées.

## VII. Approbation

25 - En signant ce pacte:

1. le Gouvernement du Togo s'engage à respecter les dispositions du présent pacte, conformément aux buts, objectifs, principes et modalités exposés dans les documents DSRP/PNIA;
2. les partenaires au développement s'engagent, collectivement, à respecter les engagements spécifiés ci-dessus, conformément aux Déclarations de Paris (2005) et d'Accra (2008);
3. L'Union africaine, la CEDEAO et les autres partenaires régionaux s'engagent, collectivement, à respecter les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la déclaration de Maputo et au principe global de la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA ;
4. Les producteurs agricoles, le secteur privé et la société civile s'engagent, collectivement, à participer à la réalisation des aspirations de ce pacte.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2009 en sept exemplaires originaux

### Pour le Gouvernement du Togo :

P. Le Premier Ministre

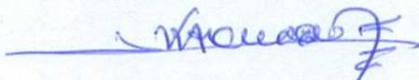
Le Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire



Mr. Gilbert Bawara

### Pour les producteurs agricoles:

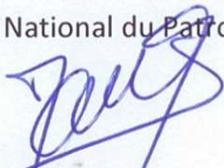
Le Président des Chambres Régionales d'Agriculture,



Mr. M'Badia Tikpentiyena

### Pour le secteur privé :

Le Conseil National du Patronat,



Mr. Gouthon Enselme

### Pour la société civile :

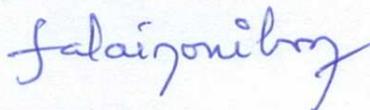
La Coordinatrice de la Coordination des Organisations Syndicales et de la Société Civile,



Mme Claire Ameyo Quenum

### Pour les partenaires au développement

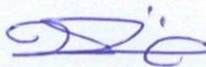
La Banque Mondiale, chef de file des partenaires



Mr. Alain Onibon

### Pour l'Union Africaine :

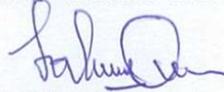
La Commissaire chargée de l'Economie Rurale et de l'Agriculture,



Mme Tumusiime Rhoda Peace

### Pour la CEDEAO :

Le Commissaire chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau,



Mr. Salifou Ousseini